



Accident non responsable on t'il le droit d'encaisser ma caution

Par **manu1973**, le **28/09/2010 à 19:13**

Bonjour, j'étais à un feu rouge avec une voiture prêtée par un garage, on me percute à l'arrière la personne fait un délit de fuite je porte plainte, entre temps le garage me rappelle et me dit que leur assurance leur a dit que la personne responsable de l'accident est décédée le garage se retourne donc contre moi et veut encaisser le chèque de caution de 500 euros on t'il le droit? merci de me répondre

Par **mimi493**, le **28/09/2010 à 19:20**

Il a le droit d'encaisser tout chèque remis et de suite, donc forcément maintenant. Reste à voir s'il doit vous rembourser le dépôt de garantie. Le décès d'un conducteur ne change rien à sa responsabilité civile et à ce que son assurance marche. Et du côté de la police, on vous dit aussi qu'il est décédé ?

Par **manu1973**, le **29/09/2010 à 10:37**

merci d'avoir répondu je vais me renseigner pour savoir si il est vraiment décédé, c'est une histoire qui remonte au mois de janvier j'avais pu voir son nom sur son permis de conduire et comme ça correspondait pas au constat j'avais appelé la police lui profitant que je me retourne était monté dans sa voiture et c'était barré, j'ai des témoins, le plus fort c'est que d'après la police c'était de fosse plaque, dépôt de plainte le lendemain, la police qui n'appelle même pas les

témoin et puis plus rien jusqu'à la semaine dernière le garage me rappela et me disant que leur assurance avait retrouvé le gas qu'il était décédé ne voulant pas indemniser le garage, alors le garage me dit qu'il veut encaisser le chèque une histoire bizarre je vais appeler le garage qu'il me montre les papiers de leur assurance qui dit que le gas est mort, bien envie de faire opposition du chèque quand pensez-vous?

Par **mimi493**, le **29/09/2010 à 14:05**

Faire opposition sur un chèque qui n'est ni perdu ni volé est un délit